



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

16

FINANCES : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Mme ROUX-PANIS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la gestion de la Ville d'Avignon pour les exercices 2019 à 2025.

À l'issue de cette procédure, un rapport d'observations définitives a été notifié à la collectivité le 03/06/2026.

Conformément aux dispositions en vigueur, ce document doit être communiqué au conseil municipal lors de sa plus proche réunion, inscrit à l'ordre du jour et donner lieu à un débat. Le rapport a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la séance dans les conditions prévues par les textes.

La présente délibération a pour objet de formaliser la communication de ce rapport au conseil municipal ainsi que la tenue du débat.

Le rapport est mis à disposition du public conformément aux règles applicables.

Conformément aux textes en vigueur, la ville d'Avignon s'engage, dans un délai d'un an, à présenter au conseil municipal les actions entreprises à la suite des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-6 et suivants,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence Alpes Côte d'Azur, notifié à la commune le 27/04/2026.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Ville.

PREND ACTE

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026

ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :